



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Paris, le **22 JUL. 2022**

ARRETE N° 2022-00887

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation
dans certaines voies à Paris à l'occasion
de la 109^{ème} édition du Tour de France
et de la 1^{ère} édition du Tour de France Femmes**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 II ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 21 juillet 2022 ;

Considérant la tenue de la 109^{ème} édition de la manifestation « le Tour de France » et de la 1^{ère} édition « le Tour de France Femmes » prévue le dimanche 24 juillet 2022 à Paris ;

Considérant que ces manifestations impliquent de prendre des mesures provisoires de stationnement et de circulation nécessaires à leur bon déroulement et à la sécurité des participants et du public ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er

Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit dans les voies suivantes, à Paris Centre, 8^{ème} et 14^{ème} du 23 juillet 2022 à 12h00 au 24 juillet 2022 à 23h00:

- avenue Jean Moulin ;
- rue de l'Amiral de Coligny ;
- rue de Presbourg ;

- rue de Tilsit ;
- avenue des Champs-Élysées ;
- rue Arsène Houssaye, du n°3 jusqu'à l'avenue des Champs-Élysées ;
- rue Balzac, du n° 1 jusqu'à l'avenue des Champs-Élysées ;
- rue Washington, du n° 3 jusqu'à l'avenue des Champs-Élysées ;
- rue de Berri, du n° 5 jusqu'à l'avenue des Champs-Élysées ;
- rue de la Boétie, du n°126 jusqu'à l'avenue des Champs-Élysées ;
- rue du Colisée, du n° 7 jusqu'à l'avenue des Champs-Élysées ;
- avenue Franklin Delano Roosevelt, du rond point des Champs-Élysées-Marcel Dassault jusqu'à la rue de Ponthieu ;
- rue Jean Mermoz, du rond-point des Champs-Élysées-Marcel Dassault jusqu'à la rue de Ponthieu ;
- avenue de Matignon, du rond-point des Champs-Élysées-Marcel Dassault à jusqu'à la rue du Faubourg Saint-Honoré ;
- avenue Gabriel, entre l'avenue Matignon et l'avenue de Marigny,
- place de la Concorde ;
- rue Royale, de la place de la Concorde à la rue Saint-Honoré ;
- rue de Rivoli, de la place de la Concorde à la place du Palais Royal ;
- rue Saint Florentin, du n°2 jusqu'à la rue de Rivoli ;
- rue Mondovi, du n°5 jusqu'à la rue de Rivoli ;
- rue Cambon, de la rue de Rivoli à la rue du Mont-Thabor ;
- rue Rouget-de-L'Isle, du n°5 jusqu'à la rue de Rivoli ;
- rue de Castiglione, de la rue de Rivoli à la rue du Mont-Thabor ;
- rue d'Alger, de la rue de Rivoli à la rue du Mont-Thabor ;
- rue du 29 juillet, du n°5 jusqu'à la rue de Rivoli ;
- rue Saint Roch, de la rue de Rivoli à la rue Saint-Honoré ;
- place des Pyramides en totalité ;
- avenue du Général Lemonnier ;
- cours la Reine ;
- avenue Dutuit ;
- avenue Edward Tuck ;
- avenue Charles Girault ;
- avenue Winston Churchill ;
- place Clemenceau ;
- avenue de Selves ;
- avenue du Général Eisenhower ;
- avenue Franklin Delano Roosevelt, du rond point des Champs-Élysées-Marcel Dassault jusqu'au Cours la Reine ;
- avenue Montaigne, du n°54 jusqu'au rond point des Champs-Élysées-Marcel Dassault ;
- rue Marignan, du n°25 jusqu'à l'avenue des Champs-Élysées ;

- rue Marboeuf, du n°39 jusqu'à l'avenue des Champs-Élysées ;
- rue Pierre Charron, du n°68 jusqu'à l'avenue des Champs-Élysées ;
- rue Lincoln, du n°11 jusqu'à l'avenue des Champs-Élysées ;
- rue Quentin Bauchart, de l'avenue des Champs-Élysées à la rue Vernet ;
- avenue Georges V, de l'avenue des Champs-Élysées à la rue Vernet ;
- rue Bassano, de l'avenue des Champs-Élysées à la rue Vernet ;
- rue Galilée, de l'avenue des Champs-Élysées à la rue Vernet.

Article 2

Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit dans les voies suivantes, à Paris 7^{ème} et 16^{ème} du 23 juillet 2022 à 12h00 au 24 juillet 2022 à 18h00 :

- avenue du Président Wilson, partie comprise entre la place du Trocadéro et l'avenue Albert de Mun ;
- avenue Albert de Mun ;
- avenue d'Iéna, partie comprise entre l'avenue Albert de Mun et la place d'Iéna ;
- avenue de New-York, partie comprise entre l'avenue Albert de Mun et la place de Varsovie ;
- place de Varsovie en totalité ;
- pont d'Iéna ;
- avenue des Nations Unies ;
- rue Le Nôtre ;
- boulevard Delessert ;
- rue Benjamin Franklin ;
- avenue de Camoens ;
- rue Le Tasse.

Article 3

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite du samedi 23 juillet 2022 à 00h00 au dimanche 24 juillet 2022 à 23h59, avenue Winston Churchill, à Paris 8^{ème}.

Article 4

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le dimanche 24 juillet 2022 à partir de 10h00 et jusqu'à 23h59, place Charles de Gaulle, à Paris 8^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème}.

Article 5

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le 24 juillet 2022 à partir de 07h00 et jusqu'à 23h59 à l'intérieur du périmètre de protection formé par les voies suivantes, qui y sont incluses, à Paris Centre, 8^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} :

- avenue des Champs-Élysées ;
- rond-point des Champs-Élysées-Marcel-Dassault;
- avenue Matignon, dont la partie comprise entre le rond-point des Champs-Élysées-Marcel-Dassault et la rue de Penthièvre ;
- rue de Penthièvre, dans sa partie comprise entre l'avenue de Matignon et la rue Cambacérès ;
- rue Cambacérès, dans sa partie comprise entre la rue de Penthièvre et la rue de la Ville l'Évêque ;
- rue de la Ville de l'Évêque, dans sa partie comprise entre la rue Cambacérès et le boulevard Malesherbes ;
- boulevard Malesherbes, dans la partie comprise entre la rue Ville l'Évêque et la place de la Madeleine ;
- place de la Madeleine, dans la partie comprise entre le boulevard Malesherbes à la rue Royale ;
- rue Royale ;
- rue de Rivoli, dans sa partie comprise entre la rue Royale et la rue Royan ;
- place des Pyramides, dans sa partie comprise entre la rue des Pyramides et l'avenue du Général Lemonnier ;
- place du Carrousel ;
- quai François Mitterrand, dans sa partie comprise entre le pont du Carrousel et le pont Royal ;
- quai des Tuileries ;
- passerelle Léopold-Sédar-Senghor ;
- place de la Concorde et pont de la Concorde ;
- cours la Reine, dans sa partie comprise entre la place de la Concorde et l'avenue Franklin Roosevelt ;
- pont Alexandre III ;
- avenue Franklin Roosevelt, dans sa partie comprise entre le cours la Reine et le rond-point des Champs-Élysées.

Article 6

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le 24 juillet 2022 à partir de 15h30 et jusqu'à 20h00, dans les voies suivantes, à Paris Centre, 5^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} :

- quai d'Issy les Moulineaux ;
- bretelle d'accès au pont du Garigliano ;
- boulevard du Général Martial Valin ;
- place Balard ;
- boulevard Victor ;
- place de la porte de Versailles ;
- boulevard Lefebvre ;
- boulevard Brune ;
- place de la porte de Châtillon ;
- avenue Jean Moulin ;
- place Victor et Hélène Basch ;
- avenue du Général Leclerc ;
- place de Denfert-Rochereau ;
- avenue Denfert-Rochereau ;
- avenue de l'Observatoire ;
- boulevard Saint-Michel ;
- place Saint Michel ;
- quai des Grands Augustins ;
- Pont Neuf ;
- quai du Louvre ;
- rue de l'Amiral de Coligny ;
- accès cour Carrée du Louvre ;
- cour Napoléon ;
- place du Carrousel ;
- rue de Rivoli jusqu'à la place des Pyramides.

Article 7

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le 24 juillet 2022 à partir de 15h30 et jusqu'à 20h00, sur les voies suivantes à Paris Centre, 5^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème}.

- bretelle de sortie rue du Professeur Hyacinthe sur le tronçon commun boulevard périphérique intérieur /A6a ;
- porte d'Orléans, la bretelle de sortie n°3 (A6/BPI) ;
- porte de Châtillon, la bretelle de sortie du BPI ;
- porte de Châtillon, la bretelle de sortie du BPE ;
- porte de Briançon, porte de Vanves, les bretelles de sortie (BPI et BPE) ;
- porte de la Plaine, porte de Versailles, les bretelles de sortie (BPI et BPE) ;
- échangeur de Sèvres, la bretelle de sortie (BPI et BPE) ;

- échangeur Quai d'Issy, la bretelle n°1 côté BPI ;
- échangeur Quai d'Issy, les bretelles n°2 et 4 côté BPE ;
- échangeur Quai d'Issy à la jonction, côté BPE, des bretelles n°3 et 4.

Article 8

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le 24 juillet 2022 à partir de 08h00 et jusqu'à 18h00, sur les voies suivantes à Paris Centre, 8^{ème} et 16^{ème}.

- avenue du Président Wilson, dans sa partie comprise entre la place du Trocadéro et l'avenue Albert de Mun ;
- avenue Albert de Mun ;
- avenue d'Iéna, dans sa partie comprise entre l'avenue Albert de Mun et la place d'Iéna ;
- place de Varsovie en totalité ;
- pont d'Iéna ;
- avenue des Nations Unies, dans sa partie comprise entre la place de Varsovie et l'avenue Albert de Mun ;
- avenue de New-York ;
- voie Georges Pompidou ;
- cours Albert 1^{er}.

Article 9

Les mesures prévues par les articles précédents peuvent être avancées, élargies, levées ou rétablies sur décision prise par le représentant sur place de l'autorité de police, en fonction de l'évolution de la situation.

Article 10

Sur décision expresse du représentant sur place de l'autorité de police et sur justification, les véhicules des riverains, des personnes pratiquant des soins à domicile et des personnes à mobilité réduite peuvent être autorisés à déroger aux dispositions du présent arrêté.

Article 11

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 12

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 13

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, la directrice de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et affiché, compte tenu de l'urgence, aux portes de la mairie et du commissariat des arrondissements concernés ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Le Préfet de Police,



Laurent NUÑEZ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.